



Lyon le 22-10- 2020

Flash Infos

COVID-Agents Vulnérables

Le 15 octobre 2020 le juge des référés rétablit le passage en télétravail ou ASA pour les agent-es vulnérables justifiant des critères dans le Décret du 5 mai 2020.

Quels sont les critères de vulnérabilité?

Vous êtes donc comme vulnérable si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Être âgé de 65 ans et plus ;
- Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment ;
- Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) $> 30 \text{ kgm}^2$) ;
- Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- Être au troisième trimestre de la grossesse.
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;

- infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
- consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
- liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.

Nos revendications:

- Du personnel en nombre suffisant et formés aux différentes spécialités (réanimations, blocs, urgences, chirurgie, gériatrie, SSR, court séjour, médecine) pour remplacer les nombreux arrêts maladies actuels sur le site
- La titularisation des 470 CDD sur notre hôpital
- Des équipements de protection individuels en quantité suffisante : Des gants, des masques FFP2, des sur-blouses, des tenues propres quotidiennement,
- Le respect des congés annuels de fin d'année
- La reconnaissance comme maladie imputable au service pour tous les agents hospitaliers contaminé par le COVID
- Le respect de la quarantaine des agents testés positif pour éviter les sur-contaminations entre personnels et aux patients de 14 jours
- L'annulation du jour de carence pour les agents hospitaliers
- Retour des ASH (agent de services hospitaliers) dans les unités de soins
- Augmentation de 400 euros nets pour tous les agents hospitaliers

Sudistez-vous!



SUD Hôpital Édouard Herriot Lyon
 Tél : 0472110691
 Email : heh@sudsantesociaux69.org
 Facebook : SUD/ Hôpital Edouard Herriot